

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 42045

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 24629 de Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en tenant compte de la pénibilité réelle des emplois occupés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe une concordance entre les personnes ayant commencé à travailler tôt et la pénibilité endurée. Il est inadmissible que cet alinéa 6 soi-disant sur la solidarité n'évoque même pas la pénibilité. La précision de l'amendement n°24629 sur cet alinéa 6 évoquant le départ "à un âge raisonnable pour ceux qui ont commencé à travailler tôt" va plutôt dans le bon sens, mais n'évoque pas non plus la pénibilité. Nous souhaitons rétablir cela pour que figure, à l'alinéa sur la solidarité, le terme "pénibilité".